VILLE DE BRUXELLES

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Tutelle administrative



STAD BRUSSEL

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen Administratief toezicht

Réf. Farde e-Assemblées : 2280341

N° OJ: 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 521.374,91 EUR. Dépenses : 521.374,91 EUR.

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE:

Article unique : émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg.

Annexes:

Budget 2020 Saint-Jacques sur Coudenberg (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

